# Accord de Licence Utilisateur Final du Logiciel MagicTrap

Cet Accord de Licence Utilisateur Final ("Accord") régit les conditions d'utilisation de la licence du logiciel MagicTrap pour l'utilisation des "forfaits de services MagicScout" (ci-après dénommé "Logiciel"), que vous pouvez acheter via notre Bayer AgroCloud Webshop. En cliquant sur les champs de confirmation à la fin du processus de commande, vous confirmez que vous avez lu et acceptez les termes de cet Accord. Vous confirmez également que vous concluez cet Accord en tant qu'Entrepreneur tel que défini dans les Conditions Générales de Vente du Bayer AgroCloud Webshop, par exemple dans le cadre de vos activités professionnelles en tant qu'agriculteur. Si vous n'acceptez pas les dispositions de cet Accord, aucun accord ne sera conclu pour l'utilisation du Logiciel. Par conséquent, si vous n'acceptez pas tous les termes de cet Accord, veuillez annuler le processus de commande.

## I. Général

Cet Accord constitue un accord juridiquement contraignant entre vous-même ("Licencié") et Bayer CropScience Schweiz AG, Peter Merian-Str. 1 84, 4052 Bâle, Suisse ("BAYER"). Cet Accord s'applique en complément des Conditions Générales de la boutique en ligne Bayer AgroCloud. Pour utiliser le Logiciel conformément aux termes de cet Accord, le Licencié doit avoir téléchargé l'application gratuite "MagicScout" (ci-après dénommée "l'Application") et acheté le matériel correspondant ("MagicTrap", qui peut être acheté séparément via la boutique en ligne Bayer AgroCloud. Sans le MagicTrap et l'Application, le Logiciel ne fonctionnera pas comme prévu. En d'autres termes, sans le matériel et l'Application, l'acquisition d'un droit d'utilisation du Logiciel est inutile et sans valeur. L'Application en tant que telle peut également être utilisée sans le matériel et le Logiciel ; cependant, les fonctionnalités disponibles dans l'Application sont limitées (détection des mauvaises herbes et des maladies). Les images du MagicTrap et les analyses correspondantes ne peuvent être mises à disposition qu'en utilisant à la fois l'Application et le Logiciel en combinaison avec le MagicTrap. En ce qui concerne l'Application, les Conditions d'Utilisation de l'Application s'appliquent.

## II. Objet de l'Accord

Cet Accord s'applique au Logiciel décrit ci-dessus, y compris toutes les mises à jour, améliorations et documentation associée. BAYER fournit au Licencié le Logiciel pour une période d'utilisation limitée conformément aux dispositions de cet Accord. Le Licencié reçoit la documentation utilisateur (instructions d'utilisation) sous forme électronique en ligne. BAYER n'est pas obligé de fournir une version imprimée de la documentation utilisateur (instructions d'utilisation).

## III. Durée de l'Accord

Cet Accord a une durée de 12 mois à compter de la date de conclusion en ligne de cet Accord. Cet Accord sera automatiquement prolongé de 12 mois supplémentaires dans chaque cas, sous réserve qu'il ne soit pas résilié par l'une des parties par écrit ou sous forme de texte (en particulier : e-mail) avec un préavis de 14 jours avant la fin de la période contractuelle en

cours. Lors de l'exercice du droit de résiliation, le Licencié doit donner un préavis en utilisant le portail Stripe, qui est intégré dans le Bayer Agrocloud Webshop ; un formulaire simple correspondant pour la résiliation par le Licencié y est proposé. Si la résiliation via le portail Stripe ne fonctionne pas, le Licencié peut également donner un préavis par e-mail à support.agrocloud@bayer.com.

Si l'Accord est résilié, le droit du Licencié d'utiliser le Logiciel prendra fin. Le droit de résilier l'Accord sans préavis pour un motif valable reste inchangé.

## IV. Licence

La conclusion de cet Accord n'est possible que dans le cadre du processus de commande tel que prévu dans les Conditions Générales de Vente du Bayer AgroCloud Webshop ; l'adresse e-mail fournie lors du processus de commande doit être la même que celle utilisée pour se connecter à l'App et également pour se connecter au Portail Stripe. Le Licencié est obligé de télécharger l'App avant de conclure cet Accord ; sinon, l'activation du Logiciel pour l'utilisation par le Licencié ne fonctionnera pas. Après la conclusion de cet Accord, le Licencié obtiendra l'accès au Logiciel en faisant activer le Logiciel pour une utilisation dans l'App du Licencié par BAYER ou un tiers mandaté par BAYER. BAYER est responsable de la création et du maintien des exigences techniques pour pouvoir utiliser le Logiciel. Le Licencié n'a pas le droit d'accéder au code source du Logiciel. En concluant cet Accord pour l'utilisation du Logiciel, BAYER accorde au Licencié le droit non exclusif et limité dans le temps d'utiliser le Logiciel selon les termes spécifiés dans cet Accord sans droit de sous-licence. Le Licencié n'est pas autorisé à vendre, louer ou prêter le Logiciel. Il est destiné exclusivement à l'utilisation par le Licencié. Toute autre utilisation est exclue. Toute violation de cet Accord par le Licencié entraînera automatiquement l'expiration du droit d'utilisation.

## V. Modifications et mises à jour

BAYER est autorisé, mais non obligé, à fournir des mises à jour du Logiciel à sa discrétion. BAYER n'est pas obligé de fournir des mises à jour du Logiciel aux Licenciés qui n'ont pas téléchargé l'App, utilisent une version obsolète de l'App, ont supprimé l'App ou sont en retard de paiement de leur redevance de licence.

## VI. Exigences du compte utilisateur

Une licence unique pour le Logiciel est liée à un compte utilisateur, c'est-à-dire une adresse e-mail spécifiée. Le Licencié doit donc fournir une telle adresse e-mail. Celle-ci doit être la même adresse e-mail que le Licencié utilise également pour se connecter à l'App et au Portail Stripe. Le Licencié est seul responsable de la création et du respect de cette exigence. L'utilisation du Logiciel ne fonctionne que via un tel compte utilisateur. Il n'y a pas de lien entre une licence individuelle et un appareil utilisateur spécifique (smartphone). Si plus d'un compte utilisateur est configuré ou maintenu, au moins un nombre correspondant de licences individuelles pour le Logiciel est requis. Le Licencié peut changer un compte utilisateur enregistré mais doit s'assurer qu'un compte utilisateur est enregistré à tout moment pendant la durée de cet Accord afin de pouvoir utiliser le Logiciel. Le Licencié est responsable de cela. Le Licencié est donc obligé de notifier immédiatement un tel changement par e-mail à : support.agrocloud@bayer.com afin que ce changement puisse être effectué. Le Licencié peut acheter des licences supplémentaires pour le Logiciel à tout moment pendant la durée de cet Accord via le Bayer AgroCloud Webshop. Le Licencié ne peut utiliser son package de licence que via son compte utilisateur spécifié respectif, même si le Licencié acquiert des packages

de licence autres qu'une licence unique (indépendamment de l'étendue du package de licence respectif sélectionné par le Licencié).

## VII. Droits d'auteur

Le Logiciel fourni par BAYER et toute la documentation associée sont protégés par des droits d'auteur. Tous les droits sur le Logiciel et les autres documents fournis dans le cadre de l'initiation et de l'exécution de l'Accord sont la propriété exclusive de BAYER dans la relation entre les parties contractantes. Le Logiciel est concédé sous licence et non vendu.

## VIII. Restrictions

Le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel sous un compte utilisateur spécifique et déposé, comme décrit ci-dessus, à partir du moment de l'activation correspondante. Le Licencié n'est pas autorisé à modifier, décompiler, désassembler (ou tenter de déterminer le code source du Logiciel), décrypter, extraire ou autrement modifier le Logiciel de quelque manière que ce soit. Le Logiciel ou des parties de celui-ci, y compris la documentation associée, ne peuvent pas être utilisés comme base pour des œuvres dérivées. Le Logiciel ne peut pas être transmis à des tiers sauf si BAYER y consent expressément par écrit. BAYER peut retirer la licence d'utilisation du Logiciel pour un motif valable. Un motif valable est notamment considéré comme existant si le Licencié est en défaut de paiement d'une partie substantielle de la rémunération ou ne respecte pas cet Accord et ne cesse pas immédiatement la violation de cet Accord même après un avertissement écrit de BAYER. Si les droits d'utilisation sont retirés, le Licencié perd l'accès au Logiciel et aux fonctionnalités associées. Les instructions d'utilisation et les documents joints au Logiciel, qu'ils soient sous forme électronique ou écrite, ne peuvent être copiés que pour les besoins internes du Licencié. La production de copies supplémentaires est interdite.

## IX. Obligations du Licencié

Le Licencié doit prendre des précautions raisonnables pour s'assurer que le Logiciel fonctionne correctement (en particulier en utilisant un smartphone fonctionnel). Il doit vérifier l'utilisabilité du Logiciel pour l'objectif qu'il a prévu avant de l'utiliser opérationnellement. Le Licencié doit prendre des mesures appropriées pour protéger le Logiciel et son compte utilisateur associé contre tout accès non autorisé par des tiers.

## X. Rémunération, conditions de paiement et compensation ; modifications de l'Accord

BAYER fournira le Logiciel au Licencié contre paiement de frais de licence initiaux ou de renouvellement et de tous les autres frais spécifiés dans le processus de commande du Bayer AgroCloud Webshop. Lors de la prolongation de cet Accord conformément à l'article 3, le mode de paiement enregistré dans le compte utilisateur du Licencié sera utilisé pour régler les frais de licence encourus pour la période de prolongation. Si un tel mode de paiement n'est pas enregistré dans le compte utilisateur ou a été supprimé, le Licencié sera en défaut de paiement. BAYER est alors en droit de révoquer les droits d'utilisation du Logiciel avec effet immédiat (voir article 8). En payant le montant en souffrance, le Licencié peut alors demander la réactivation du Logiciel à BAYER. Jusqu'au paiement complet des frais de licence et autres créances découlant de cette relation contractuelle avec BAYER, le Licencié n'a pas droit à l'octroi ou à la prolongation d'un droit d'utilisation du Logiciel de BAYER. BAYER se réserve le droit d'ajuster les frais de licence pendant la durée de cet Accord, en particulier au début d'une

période de renouvellement. BAYER informera le Licencié par écrit avec un préavis raisonnable de tout ajustement de ce type. Dans ce cas, le Licencié dispose d'un droit de résiliation spécial avec un préavis de 14 jours s'il n'accepte pas l'ajustement des frais de licence. Si le Licencié n'exerce pas son droit de résiliation spécial, cela sera considéré comme son accord à l'ajustement des frais de licence. BAYER se réserve également le droit de modifier l'Accord en tout ou en partie. Sauf en ce qui concerne la cession de cet Accord à l'une des filiales de BAYER conformément à l'article, toute modification de cet Accord prendra effet après que nous les ayons publiées sur notre site web et que vous ayez cliqué sur "Accepter" avant de continuer à utiliser le Logiciel. Si vous n'acceptez pas l'Accord révisé, vous devez cesser d'utiliser le Logiciel.

## XI. Garantie

BAYER garantit, pour une période de 12 mois à compter de l'activation du Logiciel, que le Logiciel, en termes de fonctionnalité, est substantiellement conforme à la description du programme dans la documentation accompagnante disponible à ici, à condition que le Logiciel soit utilisé comme prévu. Les représentations dans les programmes de test, les logiciels et les descriptions de projet, sauf indication contraire expresse, ne constituent pas des garanties de qualité. Si le Licencié reçoit le Logiciel gratuitement pour une période limitée, BAYER ne fournit aucune garantie pour celui-ci. Le Licencié est conscient du Logiciel et de ses performances. Le Logiciel a été développé avec l'application de la diligence scientifique et des pratiques d'ingénierie reconnues, en particulier en adhérant aux normes de programmation acceptées. Pour toute question concernant l'utilisation du Logiciel, BAYER ou des tiers mandatés par BAYER fourniront une assistance. Ce support est accessible ici. BAYER ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel ne porte pas atteinte aux droits de tiers ou ne cause pas de dommages à des tiers. Cela ne s'applique pas dans les cas où BAYER est conscient de droits conflictuels ou de dommages à des tiers, soit connus en raison d'une négligence grave ou intentionnellement dissimulés par BAYER. Au début de l'Accord, BAYER atteste qu'il n'est pas au courant de tels droits ou dommages à des tiers. BAYER souligne qu'il n'est pas possible de fournir le Logiciel de manière entièrement exempte d'erreurs pour tous les utilisateurs et dans toutes les conditions d'utilisation. BAYER s'assure que le Logiciel est utilisable pour son objectif prévu et conformément à la documentation émise par BAYER au moment de sa fourniture au Licencié, contenant les fonctionnalités promises. Les écarts mineurs par rapport aux fonctions convenues ne constituent pas des motifs de réclamations de garantie. BAYER ne garantit pas que le Logiciel répond aux exigences spécifiques du Licencié ou de l'utilisateur ou que les fonctions qu'il contient fonctionneront de manière continue et sans erreur dans une combinaison sélectionnée par le Licencié. Le Licencié est seul responsable de la sélection, de l'installation et de l'utilisation du Logiciel, ainsi que des résultats escomptés. BAYER est responsable de la fourniture correcte du Logiciel par activation et documentation pour téléchargement. BAYER ne garantit pas que le Logiciel collaborera avec d'autres logiciels existants ou installés chez le Licencié ou l'utilisateur.

## XII. Responsabilité

Sauf disposition légale contraire, BAYER n'est pas responsable des dommages consécutifs de toute nature qui ne découlent pas directement du Logiciel lui-même, ni des pertes de profits ou autres pertes financières résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Logiciel ou liés à celui-ci. Cette limitation de responsabilité s'applique même si les mesures correctives échouent à atteindre leur objectif essentiel. BAYER est uniquement responsable des dommages causés par un comportement gravement négligent ou intentionnel, ou en raison d'une violation coupable des obligations essentielles de cet Accord par BAYER. Dans la

mesure où la responsabilité n'est pas exclue, le Licencié a droit à des réclamations pour défauts uniquement si les défauts signalés sont reproductibles ou autrement démontrables par le Licencié. BAYER n'est pas responsable des dommages résultant d'erreurs, de défauts ou d'une installation incorrecte, ni des dommages de toute nature résultant du manquement du Licencié à installer les mises à jour. La responsabilité pour les dommages corporelle, et en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, reste inchangée par les limitations et exclusions de responsabilité ci-dessus.

## XIII. Protection des données

Les données personnelles du Licencié dans le Logiciel seront traitées selon les termes indiqués dans la Déclaration de Confidentialité des Données dans l'App. Les dispositions de la Politique de Confidentialité du Bayer Agrocloud Webshop s'appliquent au traitement des données personnelles du Licencié dans le but de conclure et d'exécuter cet Accord.

## XIV. Confidentialité

Les deux parties peuvent avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie pour remplir leurs obligations contractuelles. Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui : (a) sont publiquement connues au moment de la formation de l'Accord ou deviennent publiques après la formation de l'Accord et cela n'est pas dû à un acte ou une omission illégale de la part de la partie réceptrice ; (b) étaient déjà en possession légale de l'autre partie avant la divulgation ; (c) ont été communiquées légalement à la partie réceptrice par un tiers sans restrictions de divulgation ; (d) ont été développées indépendamment par la partie réceptrice, et ce développement indépendant peut être documenté par écrit ; ou (e) doivent être divulguées par la loi, en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou d'une autorité réglementaire ou administrative. Les parties traitent les informations confidentielles de l'autre partie de manière confidentielle et ne divulguent pas les informations confidentielles à un tiers sauf sur la base de exigences légales. Elles n'utilisent pas non plus les informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de cet Accord. Les parties s'assurent, par des mesures appropriées, que les informations confidentielles auxquelles elles ont accès ne sont pas divulguées ou diffusées par leurs employés ou représentants en violation des termes de cet Accord. Les parties ne sont pas responsables de la perte, de la destruction, de l'altération ou de la divulgation des informations confidentielles causées par des tiers.

## XV. Lieu de juridiction et droit applicable

La disposition sur le lieu de juridiction et le droit applicable telle que prévue dans les Conditions Générales de Vente du Bayer AgroCloud Webshop s'applique à cet Accord et à toute conduite, controverses et causes d'action découlant de ou en relation avec cet Accord.

## XVI. Divers

Une renonciation à un droit en vertu de cet Accord n'est effective que sous forme écrite et s'applique uniquement à la partie à laquelle la renonciation a été donnée et uniquement pour les circonstances sous-jacentes à cette renonciation. Sauf accord exprès contraire, les droits découlant de cet Accord sont cumulatifs et n'excluent pas les droits statutaires. Ni BAYER ni le Licencié ne peuvent céder ou autrement transférer cet Accord et les droits et obligations en résultant à des tiers, ou envisager de le faire en vertu de cet Accord, sans obtenir le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable. Nonobstant les dispositions contraires, les deux parties ont le droit de céder

cet Accord, sur notification écrite à l'autre partie, à l'une de leurs sociétés affiliées ou à une société résultant d'une fusion, acquisition, restructuration ou autre réorganisation commerciale de la partie respective. En outre, BAYER peut sous-traiter ses obligations en vertu de cet Accord à un tiers, à condition que BAYER reste responsable de la performance des services en vertu de cet Accord. Les cessions, sous-traitances ou autres transferts en violation de cette disposition sont nuls. Cet Accord ne crée ni n'établit un partenariat simple entre les parties, ni n'autorise une partie à agir en tant qu'agent pour l'autre. En outre, les parties ne sont pas autorisées à agir au nom ou pour le compte de l'autre partie ou à autrement obliger l'autre partie (y compris faire des déclarations ou des garanties, assumer des obligations ou des responsabilités, et exercer d'autres droits ou pouvoirs). 58 BAYER n'est pas responsable envers le Licencié en vertu de cet Accord s'il est empêché de remplir ses obligations contractuelles ou les remplit avec retard, ou s'il est empêché dans la conduite des affaires en raison d'actions, d'événements, d'omissions ou d'accidents échappant au contrôle raisonnable de BAYER. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail (qu'ils impliquent la main-d'œuvre de BAYER ou des tiers), la défaillance des services publics ou des réseaux de transport ou de télécommunication, les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les dommages volontaires, les incendies, les inondations ou les tempêtes, ou des événements comparables. 60 BAYER informe le Licencié de tels événements et de leur durée prévue.

## XVII. Clause de divisibilité

Si des dispositions individuelles de cet Accord sont ou deviennent invalides, la validité de l'Accord dans son ensemble n'en sera pas affectée. À la place de la disposition inefficace, une disposition de remplacement entrera en vigueur qui réalisera l'objectif visé aussi étroitement que possible. Cela s'applique également en cas de lacune dans l'Accord.